

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 09 NOVEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 03 novembre 2022**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Robert LECOCQ, Marianne IRIARTE-HUET, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU.

**POUVOIRS :**

Robert LECOCQ donne pouvoir à François NEBOUT,  
Marianne IRIARTE-HUET donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,  
Jean Leopold SIWE-NANA donne pouvoir à André LANDREAU,  
Mallory PEYRONAUD donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,  
Hassen SFAR donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,  
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS,  
Cédric JEGOU donne pouvoir à Claudine DUMARGUE.

**MEMBRE ABSENT :**

Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur William JACQUILLARD a été nommé secrétaire de séance

## **N° 2022-123- Finances - Fonds dédiés Association pour l' Ecole Ouverte et CSCS FLEP**

*Synthèse : La commune a maintenu les versements des subventions au bénéfice de l'Association pour l'Ecole Ouverte et du CSCS FLEP durant les confinements successifs liés à la crise sanitaire du COVID19. Les associations se doivent de réaffecter les sommes perçues conformément au principe de fonds dédiés, il est proposé de les déduire des subventions à venir.*

L'année 2020 a été principalement marquée par la crise sanitaire du COVID 19 qui a généré plusieurs périodes de confinement sur le territoire national obligeant notamment plusieurs associations à fermer leur porte et ainsi mettre en attente une partie de la réalisation de leurs projets sociaux. Sur le territoire communal, l'Association pour l'Ecole Ouverte et le CSCS FLEP ont été particulièrement impactés par ces fermetures successives. Des tiers financeurs, dont la commune, ont quant à eux, conformément à leur engagement, continué à verser des subventions pour la réalisation de leurs projets.

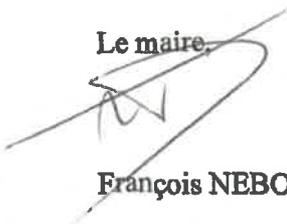
A la demande de leurs commissaires aux comptes, ces deux associations se doivent d'affecter les ressources non utilisées durant ces périodes de fermetures sur la ligne d'écriture des fonds dédiés (ressources non utilisées, perçues par l'association et affectées par les tiers financeurs à un projet précis). Ainsi, selon les calculs de leurs commissaires aux comptes, les montants des fonds dédiés pour la Commune de Soyaux s'élèvent respectivement à 19.498 € pour l'Association pour l'Ecole Ouverte et 24.545,52 € pour le CSCS FLEP.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve de déduire :**

- du montant de la subvention annuelle 2023 de l'Association pour l'Ecole Ouverte la somme de 19.498 €,
- du montant de l'avance de la subvention annuelle 2023 du CSCS FLEP la somme de 24.545,52 €.

**Fait et délibéré en mairie, le 09 novembre 2022.**

Le maire,

  
François NEBOUT